



2026-36-GEN

Mairie de Remouillé  
1 rue de l'hôtel de ville  
44140 Remouillé

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS**  
**ET DES DÉCLARATIONS D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Remouillé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 à L.422-8, L.423-1 à L.423-3, R.423-14 à R.423-16 et R.423-38 à R.423-47,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°28.03.2017-62 en date du 28 mars 2017 portant création du service instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°13.12.2022-13 en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période de 2023-2027,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 approuvant la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)' pour la période de 2023-2027,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme : « Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire [...] peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. »

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration des affaires communales et dans un objectif de réduction des délais d'instruction et de traitement des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer aux agents chargés de l'instruction au sein du service commun ADS de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la signature des documents nécessaires à l'instruction,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'attribuer une délégation de signature à Madame Patricia MANGIN-CAZES, Monsieur Antoine CALINE et Madame Caroline ROUXEL, agent du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et assurer le bon fonctionnement du service,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MANGIN-CAZES, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers réglementaires prévus par le code de l'urbanisme, déclarant les dossiers incomplets et notifiant ou prorogeant les délais réglementaires d'instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme,
- Courriers nécessaires à la bonne instruction des dossiers d'urbanisme, notamment ceux relatifs aux dossiers annulés à la demande des pétitionnaires avant la fin du délai d'instruction et avant qu'une décision ait été rendue,

**Article 2 :** Monsieur Antoine CALINE, responsable du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisé à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Madame Patricia MANGIN-CAZES.

**Article 3 :** Madame Caroline ROUXEL, responsable adjointe du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo, est autorisée à signer les mêmes documents en cas d'empêchement de Monsieur Antoine CALINE.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Remouillé et sera transmis aux services concernés.

**Article 5 :** Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le responsable du service urbanisme et habitat de Clisson Sèvre Maine Agglo, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Remouillé, le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU

